



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré-
ai
Moni
bel



03117848

TRIBUNAL DE COMMERCE

Palais de Justice II
rue Clarisse, 115
B 1400 NIVELLES

Greffier **03 NOV. 2003**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "ENG. CONSULT"

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Siège : **1410 Waterloo, Clos de la Maloue 21**

N° d'entreprise : **861.458.671**

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION.

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Eric THIBAUT de MAISIERES, à Saint-Gilles (Bruxelles), le vingt-huit octobre deux mille trois, que Monsieur RYCHTER Stefan Ignacy, domicilié à 1410 Waterloo, Clos de la Maloue 21, a constitué une société privée à responsabilité limitée et dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION : "ENG. CONSULT".

SIEGE : 1410 Waterloo, Clos de la Maloue 21

OBJET : tant en Belgique qu'à l'étranger, les prestations de consultant et de conseil en matière d'ingénierie.

Elle pourra réaliser tous les actes, transactions ou opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et/ou immobilières se rapportant en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à faciliter, étendre ou développer son commerce ou son activité.

DUREE : illimitée, à partir du vingt-huit octobre deux mille trois.

CAPITAL : DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrit en espèces et libéré à concurrence d'un/tiers.

RESERVES ET BENEFICES : L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : Le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au code des sociétés.

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un manda-taire, associé ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus- proprié-taires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

GERANCE : est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéressent la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un direc-teur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

POUVOIRS : Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procura-tions, toutes révocations d'agents, d'emplo-yés ou de salariés de la société sont signés par un gérant agissant seul.

ASSEMBLEE GENERALE : se réunit de plein droit, chaque année, le troisième jeudi du mois de mai à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assem-blée a lieu le jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL : commence le deux janvier et finit le premier janvier de chaque année.

Le premier exercice social commencera le vingt-huit octobre deux mille trois pour finir le premier janvier deux mille cinq.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2003 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

NOMINATIONS :

- comme gérant, pour une durée indéterminée . Monsieur Stefan RYCHTER, prénommé.
- comme commissaire : aucun.

MANDATAIRE POUR LE GUICHET D'ENTREPRISE DE LA BANQUE CARREFOUR ET TOUTE AUTRE ADMINISTRATION COMPETENTE.

L'assemblée constitue pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société privée à responsabilité limitée "J. JORDENS" ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode (1210 Bruxelles), rue du Méridien 32, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société auprès d'un guichet d'entreprise de la Banque Carrefour et auprès de toute autre administration compétente.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

délivré avant enregistrement et destiné exclusivement pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

(sé) E. THIBAUT de MAISIERES,
Notaire,

Dépôt simultané :
Expédition de l'acte avec l'attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature